

**Extrait du Registre**

**Des Délibérations du Conseil Municipal**

**2017-12-19 - A660 /RN250 – AMÉLIORATION DE LA DESSERTE DU SUD BASSIN – AVIS SUR  
LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES NOTABLES DE L'OPÉRATION SUR LE  
TERRITOIRE COMMUNAL**

L'an deux mil dix-sept, le 15 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Maison des Associations, sous la présidence de :

**Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras.**

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 décembre

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras

Xavier PARIS, Élisabeth REZER-SANDILLON, Évelyne DONZEAUD, David DELIGEY, Annie DUROUX, Ludovic DUCOURAU, André MOUSTIÉ, adjoints

Chantal DABÉ, André CASTANDET, Nicole NUGEYRE, François-Xavier RAHIER, Maryse LALANDE, Bruno DUMONTEIL, Bernard COLLINET, Sylvie BANSARD, Michèle BOURGOIN, Tony LOURENÇO, Maxime KHELOUFI, Michelle LOUSSOUARN, Claude RAULIN, Danièle DUBOURDIEU, Alain POLI, Jacques CHAUVET, Sylviane STOME, Jérémy DUPOUY, Joël LE FLECHER, Jean-Jacques GUIGNIER, Christiane SIRET, conseillers municipaux

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION**

Monique POISSON donne procuration à Xavier PARIS

Mireille MAZURIER donne procuration à Ludovic DUCOURAU

Justine BONNEAUD donne procuration à Evelyne DONZEAUD

Patrick MALVAËS donne procuration à Marie-Hélène DES ESGAULX

**Tony LOURENÇO a été nommé secrétaire de séance**

Par courrier en date du 22 novembre 2017, le Préfet a demandé, en application des articles L122-1 et R122-7 du code de l'environnement, au conseil municipal de la ville de Gujan-Mestras en tant que commune d'implantation, de se prononcer sur les incidences environnementales notables de l'opération sur le territoire communal.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a été à cet effet adressé à la ville, et vous avez pu en prendre connaissance.

La maîtrise d'ouvrage de ces opérations est assurée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Le projet consiste à réaliser des échangeurs en lieu et place des carrefours giratoires de Césarée et de La Hume et à aménager la RN250 en boulevard urbain à 2x2 voies en prolongement de l'A660 jusqu'au carrefour giratoire de Bisserié.

Ce carrefour sera réaménagé dans ses emprises existantes pour permettre d'élargir l'anneau à deux voies, ainsi que les entrées et sorties à l'Est et à l'Ouest. Un shunt Sud-Est est créé pour faciliter l'insertion sur la RN250 depuis le boulevard de l'Industrie. L'accès à la Plaine des Sports depuis l'avenue Frédéric de Candale sera réaménagé par la matérialisation d'un vrai carrefour.

Un demi-carrefour sera par ailleurs créé depuis la RN250 vers l'avenue Pierre et Marie Curie au Sud, permettant un accès direct à la zone d'activités de La Teste-de-Buch et au Pôle de Santé.

Dans un souci d'optimisation des délais de réalisation du projet, le Maître d'ouvrage a souhaité regrouper l'ensemble des autorisations requises pour le projet au sein d'un dossier d'enquête unique, portant à la fois sur :

- l'utilité publique du projet et l'appréciation de ses impacts sur l'environnement ;
- la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Gujan-Mestras pour permettre la réalisation des travaux ;
- la demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau et à la dérogation de porter atteinte aux habitats et espèces protégées.

Le dossier d'enquête transmis a été établi en concertation continue avec les services municipaux et intercommunaux, notamment dans le cadre des comités de pilotage qui ont ponctué la phase d'étude.

Nous avons également été consultés dans le cadre de la concertation inter-services précédant le dépôt du dossier. Ce dossier, et notamment l'étude d'impact, reprend également les éléments de développement local ou les contraintes de terrain que nous avons portés à la connaissance du maître d'ouvrage durant les différentes phases de son élaboration.

La lecture du dossier démontre par ailleurs que l'ensemble des paramètres environnementaux de l'opération ont été pris en compte, et que des mesures correctives ou limitatives des nuisances ont été systématiquement recherchées, y compris en phase chantier. Les volets du dossier relatifs à l'hydraulique, aux ouvrages d'assainissement routier, à la préservation et au renforcement des zones humides du secteur sont particulièrement aboutis.

L'analyse faune et flore est complète, et les incidences de cette opération faibles ou limitées, et systématiquement prises en compte dans tous les cas. Enfin, le dossier fait surtout la démonstration de la fluidification globale du trafic routier du secteur, et de la résorption ou de la réduction, y compris en été et quelque soit le scénario retenu, des bouchons que connaît l'A660/RN250 et ses voies de connexion perpendiculaires.

En conséquence, il vous est proposé d'émettre un avis favorable aux incidences environnementales du projet d'amélioration de la desserte du Sud du Bassin d'Arcachon tel que présenté dans le dossier d'enquête préalable.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ AVEC 32 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (Joël LE FLECHER)**

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme au registre.



**Marie-Hélène DES ESGAULX**  
Maire de Gujan-Mestras

**Publication le 22 décembre 2017**  
**GUJAN-MESTRAS le 22 décembre 2017**